



Union Interfédérale des Agents de la Fonction Publique

UIAFP CGT-FORCE OUVRIERE

Section Départementale de Loire-Atlantique

2, Place de la Gare de l'Etat – 44200 Nantes

Tél. : 02 28 44 19 17 – Port. : 06 60 17 91 61

Contact : fo44fgf@gmail.com

Motion sur le pouvoir d'achat et les salaires portée par la section UIAFP FO de Loire Atlantique réunie en assemblée générale le 19 mai 2022

Les salaires stagnent malgré la très forte hausse des dépenses de la vie courante, ce qui impacte encore lourdement le pouvoir d'achat des salariés. Sur un an, l'inflation annoncée en avril est de 4,8% en France.

Le SMIC a été augmenté le 1^{er} mai 2022 de 2,65%, 5,9% sur une année glissante de mai 2021 à mai 2022, pour atteindre 1 645,58 € brut. Partout, dans les entreprises du département où FO est représentée, nos camarades se battent pour le pouvoir d'achat des salariés.

Mais le gouvernement se refuse toujours à augmenter la valeur du point d'indice dans la Fonction publique, laissant les hausses du SMIC rattraper les minima des grilles de salaires des 3 versants :

- En tout, en catégorie C, ce sont 10 échelons qui sont en dessous du SMIC,
- En catégorie B, les 2 premiers échelons sont aussi en dessous du SMIC.

La seule réponse de la ministre de la transformation et de la fonction publique a été d'augmenter le minimum de traitement à l'indice majoré 352, soit 1 649,47 € brut pour que le salaire des fonctionnaires qui se retrouvent rattrapés par le SMIC le dépasse de 4 €.

Après dix ans de gel de la valeur du point d'indice et une augmentation des cotisations pension civile (retraite) de plus de 4 points, c'est près de 30% de pouvoir d'achat perdu par les fonctionnaires depuis 2000 !

Attachée à l'unité de la Fonction Publique, FO revendique l'extension de l'augmentation du complément de traitement indiciaire (49 points d'indice, 183€ net) à tous les agents de la Fonction Publique.

FO exige l'ouverture de réelles négociations salariales : augmentation immédiate de la valeur du point d'indice de 10% comme premier pas vers le rattrapage des 22.68% de sa valeur au regard de l'inflation depuis 2000.

FO revendique l'indexation automatique de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique sur l'inflation.

Contre la volonté du gouvernement de remettre en cause nos retraites et pensions, FO revendique le maintien du Code des pensions civiles et militaires et de tous les régimes : aucun report de l'âge légal de départ à la retraite ni allongement de durée de cotisation.

Adoptée le 19 mai 2022 à l'unanimité